

## *Conseil - Info 2014. N°4*

Madame, Monsieur,  
Veuillez trouver ci-jointes, quelques informations concernant la vie de Buffières.

### **1-Le projet Buffières 2013.**

**1-1 Tranche 1** : La nouvelle salle de classe, la cantine, la cuisine et les nouveaux équipements sont opérationnels depuis le 11 Mai. Les abords sont terminés tant au niveau bitume que pelouse.

**1-2 Tranche 2** : Sont d'ores et déjà en fonctionnement l'agence postale et la bibliothèque. Les autres éléments que sont : secrétariat de mairie, salle polyvalente et bureau des élus seront disponibles à compter du 1<sup>er</sup> Février 2016. L'ensemble des installations situé au rez-de-chaussée est accessible aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi du 11 Février 2005.

**1-3 Renouvellement du mobilier** : Le transfert du secrétariat de Mairie au rez-de-chaussée, s'accompagnera d'un renouvellement du mobilier existant qui lui, sera proposé aux habitants éventuellement intéressés. Il s'agit de : deux armoires en bois, une armoire métallique, un bureau, un meuble à clapets pour rangement et deux tables en bois.

Tant, concernant les prix que la nature précise des éléments disponibles, s'adresser en mairie aux heures d'ouverture.

### **2-Vers la création éventuelle d'un Schéma Directeur d'Assainissement.**

#### **2-1 : Qu'est-ce qu'un SDA ?**

Une structure développée en collaboration avec l'Agence de l'eau, l'agence technique départementale et capable de suivre l'état des réseaux existants et de définir les entretiens et évolutions nécessaires tant au plan technique que budgétaire.

#### **2-2 : Pourquoi un SDA ?**

L'assainissement est un problème évolutif et nous ne sommes pas les spécialistes de tels problèmes. Les réseaux actuels sont de type unitaire (toutes eaux dans une même canalisation ou séparatifs (eaux de pluie et effluents domestiques dans des réseaux différents). Les lagunages, et plus particulièrement celui du Pré de la Roche, posent, et davantage demain, poseront des problèmes d'entretien...

#### **2-3 Les étapes :**

2-3-1 : Tout d'abord, une étude précise de l'existant effectuée après appel d'offres par un Bureau d'Etudes.

2-3-2 : Définition technique et budgétaire des travaux et évolution, sur une période de 10 voire 15 ans.

2-3-3 : Le financement : les demandes de subventions concernant l'étude préalable ont été engagées auprès de l'agence de l'Eau qui assure 50% et du Conseil Départemental qui, dans le cadre d'un appel à projet, peut le cas échéant, nous accorder 30%.

#### **2-4 La décision de créer le SDA.**

Elle découlera de l'analyse des coûts évoquée précédemment.

### **3-Le brûlage des déchets verts ou autres.**

Beaucoup de feux échappent à la législation en vigueur ce qui peut être source de problèmes (contraventions) pour celles et ceux qui sont concernés. Connaître la législation peut se faire par deux canaux : tableau d'affichage et secrétariat de mairie.